

ANNEE 2019

Délibération n°

20190060

SEANCE PUBLIQUE DU 24 OCTOBRE 2019

Date de convocation : 18/10/2019

Date d'affichage : 28/10/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 16

Vote : 16

Pour : 13

Abstention : 3

(Ms Gony & Sorhaits, Mme Vigier)

Contre : 0

Adopté à la Majorité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 octobre 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel GOÑY, Pierre SORHAITS.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Emmanuelle DALLET, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY, Dominique VIGIER.

Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE, Sophie DELETTRE, M. Philippe BIGOTEAU.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

O.J n°8 : Modification n°2 du PLU de Bassussarry

Rapporteur - Monsieur Michel LAHORGUE :

La commune de Bassussarry dispose d'un plan local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2017 et dont la modification n°1 a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2019.

La partie Sud du territoire communal en limite de la commune d'Arcangues est touchée par une toute petite partie du périmètre du site classé du château d'Arcangues.

La totalité du périmètre du site classé représente 19,5 hectares environ dont 0,9ha sur la commune de Bassussarry.

Récemment, il a été relevé que l'ensemble de ces 0,9 ha localisés de part et d'autre du chemin de Harrieta n'était pas classé de la même manière au PLU en vigueur.

En effet, la partie à l'Ouest du chemin est classé en zone N et en EBC, la partie à l'Est est classée en zone UC (parcelle AW001).

Aussi, afin d'assurer la protection de l'ensemble des parties du site sur son territoire, la commune souhaite, par le biais d'une modification de son PLU, classer de manière homogène l'ensemble des parcelles grevées par la servitude du site classé du château d'Arcangues et reverser ainsi les parcelles classées en zone UC au PLU en vigueur en zone N.

Par ailleurs, la commune souhaite profiter de cette procédure pour modifier le règlement et plus précisément :

- Intégrer au paragraphe « traitant de l'écoulement des eaux pluviales », une dérogation pour les bassins de piscine et annexes de moins de 20 m² ;
- Modifier les références de RAL au paragraphe traitant de l'aspect extérieur des constructions ;
- Modifier les règles de constructibilité en cohérence avec les règles du PPRi dans les zones concernées.

La communauté d'agglomération Pays Basque étant compétente en matière de documents d'urbanisme et conformément à l'article L153-37 du code de l'urbanisme, la commune sollicite ainsi le Président de la CAPB afin d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme communal.

Le Conseil Municipal,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** de solliciter Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, afin qu'il engage une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bassussarry.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/10/2019